

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, les délégués syndicaux du Syndicat Mixte Garonne Amont, dûment convoqués, se sont réunis en Comité Syndical, à Montréjeau au lieu habituel de ses réunions, sous la Présidence d'Alain FRÉCHOU.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : Jean-François BASELGA, Serge COLLA, Jean-Michel DAT, Alain FRÉCHOU, Pierre LARGY, Xavier PAYN, Pascale PERALDI, Richard POLESEL, Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE,

Absents excusés et ayant donné procuration : Alain PUENTÉ donne procuration à Jean-Michel DAT

Absents excusés : Jacques ALBENQUE, Raymond JOUBE, Marie NADALET, Brigitte SEGARD, Claire VOUGNY

Absents : Arlette BALLESTER, Jérôme DEU, Gilles DULON, Yoan RUMEAU, Mathieu SANS, Evelyne SANSONETTO, Patrick SAULNERON, Laure VIGNEAUX,

Sous la présidence de Monsieur Alain FRECHOU

Monsieur Henri Ribet est désigné secrétaire de séance

Nathalie ADER est nommée auxiliaire du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU.

Sont également présents :

Stéphane SEILHAN, Chargé de mission Développement Durable SC

Régis MARTINET, Directeur du SMGA

Sékolène DUCHÊNE, Responsable du Pôle PI

Marie SALLEBERT, Chargée de mission du Pôle PI

Nathalie ADER, Responsable administrative

Régis MARTINET rappelle l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

- ✓ **Délibération 2026-30** : Convention financière « Jardins du Comminges »

- ✓ **Délibération 2026-31** : Adhésion Association Bio Ariège Garonne
- ✓ **Délibération 2026-32** : Convention tripartite d'étude à but pédagogique : PNR + Université Toulouse Jean Jaurès + SMGA
- ✓ **Délibération 2026-33** : Indemnisation CP du Compte Epargne Temps (*Avis favorable du CST du 23 juin 2026*).
- ✓ **Délibération 2026-34** : Révision de la délibération 2026-16 concernant le remboursement des frais de déplacement des élus
- ✓ **Délibération 2026-35 => DM 1** : Virement de crédits permettant la saisie d'écritures d'ordre relative aux reprises de subvention

QUESTIONS DIVERSES : point central de la séance

- ✓ **Arbitrage PAPI**

Régis MARTINET prend la parole :

Avez-vous des remarques à apporter sur le **procès-verbal du Comité Syndical du 9 juin 2026** qui vous a été envoyé le 25 juin 2026 ? En l'absence de remarque, le PV est approuvé.

Voici les **décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir** depuis la session ordinaire du dernier comité syndical en date du 9 juin 2026 :

- Recrutement d'un agent de travaux à compter du 1^{er} octobre pour seconder Théo Martial. Il s'agit de Robert KOVACS qui a longtemps travaillé dans le domaine forestier.
- Recrutement d'un technicien GEMA ZH à compter du 12 octobre afin de remplacer Gaëtan qui est parti pour le SMAAR. Le candidat retenu est Jules BARTIAL. Un CDD de 6 mois lui a été proposé. À terme ce poste a pour vocation d'évoluer vers un poste de chargé de mission – adjoint en chef de catégorie A afin d'épauler Elise MAZÉ sur son poste de responsable de Pôle. Marie SALLEBERT serait intéressée par ce poste pour lequel elle souhaite présenter sa candidature.
- Récapitulatif des achats effectués depuis le 9 juin :

PÔLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : Commander (devoir)

Prestatrice	Date signature devis	montant HT	montant TTC	présentation de la prestation
NatureTP	09/06/2024	2 340,001	3 408,001	Auver, abreuvement rivières Miquelotte
NatureTP	09/06/2024	2 555,001	3 066,001	St Modard, rivières Soumes
NatureTP	09/06/2024	2 325,001	4 002,001	Arnaud Guilhem, rivières Bonnefont
NatureTP	09/06/2024	11 620,001	13 944,001	Aulen, rivières Neve
JUTP	10/06/2024		5 770,001	Aménagement point d'abreuvement Le Quing
TPyrénées	10/06/2024	1 500,001	1 800,001	Aménagement point d'abreuvement Portet-Jervielle
Parquet	05/09/2024		20 061,161	Achat Partner
SPARKPNT	24/09/2024	1 544,951	1 616,901	Achat GPS
AROBATIO	10/09/2024	1 334,001	1 660,801	Achat PO Adrien
ESPACE EMERAUDE	10/09/2024	602,721		EPI
ESPACE EMERAUDE	10/09/2024	109,171	227,001	Réparation porche
ORANGE	10/09/2024	952,201		Ouverture de ligne et achat tel portable
BRICO GOURDAN	10/09/2024	674,171	809,001	Achat tronçonneuse

PÔLE PREVENTION DES INONDATIONS : Commander (devoir)

AS DE NOUVELLE COMMANDE

DEPENSES PPG : AP 2024-2 DEPUIS LE 9 JUIN 2024

COMPTE DE TIERS 4541102

RESTAURATION BON FONCTIONNEMENT RIVIERE PANNE ACTION 2.3 DU PPG		D 4541102/45411 CE 020	ATELIER NATURE ET T	1829,841
AMENAGEMENT POINT D'ABREUVEMENT SOUMES	ACOMPTÉ 40% ACTION 2.3 DU PPG - AP	D 4541102/45411 PPG-PPG 0	NATURE TP	1226,401
AMENAGEMENT POINT D'ABREUVEMENT MIQUELOTE	ACOMPTÉ 40% ACTION 2.3 DU PPG - AP	D 4541102/45411 PPG-PPG 0	NATURE TP	1262,201
AMENAGEMENT POINT D'ABREUVEMENT NOUE	ACOMPTÉ 40% ACTION 2.3 DU PPG	D 4541102/45411 PPG-PPG 0	NATURE TP	5577,601
AMENAGEMENT PASSAGE A GUE BONNEFONT	ACOMPTÉ 40% ACTION 2.3 PPG - AP 20	D 4541102/45411 PPG-PPG 0	NATURE TP	1600,801
AMENAGEMENT POINT D'ABREUVEMENT LE QUING	ACOMPTÉ 50% ACTION 2.3 DU PPG - AP	D 4541102/45411 PPG-PPG 0	ENTREPRISE JUT.P.	2335,001
AMENAGEMENT POINT D'ABREUVEMENT LE QUING	SOLDE ACTION 2.3 DU PPG - AP 2024-2	D 4541102/45411 PPG-PPG 0	ENTREPRISE JUT.P.	2335,001
AMENAGEMENT POINT D'ABREUVEMENT PORTET-JURY	AP 2024-2	D 4541102/45411 PPG-PPG 0	TPYRENEES DIDIER M	1800,001
			TOTAL :	19 177,841

COMPTE 21570

ACHAT MATERIEL IBGN	ACTION 6.2 DU PPG	D 21570/21 CE 020	SERYLAB	1070,021
ACHAT MOTOPOMPE	RU051M4/J24 FACTURE PARTIELLE	D 21570/21 BV PO 020	ESPACE EMERAUDE	499,001
ACHAT MATERIEL IBGN TAMPIS BAO	F 75075	D 21570/21 CE 020	SDMO QUINOU SAS	245,521
			TOTAL :	1814,551

COMPTE 215731

COMPTE ACHAT PARTNER 4X4		D 215731/21 PPG-PPG		10 000,001
--------------------------	--	---------------------	--	------------

DEPENSES PAPI : AP 2024-1 DEPUIS LE 9 JUIN 2024

COMPTE 2021

ETUDE DE REDUCTION DE VULNERABILITE MIRAMONT	MARCHE SHGA-PI-2025-01-ANGELES	D 2021/20 PAPI020	ISL INGENIERIE	22 575,321
ETUDE DE REDUCTION DE VULNERABILITE GARONNE	AMONT MARCHE SHGA-PI-2025-02A	D 2021/20 PAPI020	ANTEATRANCE SAS	10 100,001
			TOTAL :	32 675,321

Passons aux **délibérations** :

Le transfert du volet insertion aux Jardins du Comminges nécessite de pouvoir renforcer ponctuellement les équipes du SMGA sur certains chantiers. Une convention de 12 mois renouvelable permettra de mobiliser leurs agents en fonction des besoins du syndicat.

- ✓ **Délibération 2026-30** : Convention financière « Jardins du Comminges »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

- Le transfert du volet insertion aux Jardins du Comminges décidé par Délibération 2026-25 en date du 9 juin 2026
- La nécessité sur certains chantiers de renforcer ponctuellement l'équipe « terrain » désormais composée d'un chef d'équipe et travaux rivière et d'un agent de travaux
- La proximité d'intervention avec les Jardins du Comminges que ce soit du point de vue géographique ou du point de vue technique
- La possibilité pour les Jardins du Comminges de mettre des agents à disposition du Syndicat Mixte Garonne Amont pour des interventions « Terrain »
- Les Jardins du Comminges en partenariat avec le Syndicat Mixte Garonne Amont proposent une convention d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juillet 2027 reconductible par décision expresse au moins 1 mois avant la date d'achèvement, pour une durée de 1 an.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

- **D'autoriser le Président à signer** la convention de mise à disposition des agents par les Jardins du Comminges, laquelle convention est annexée à la présente délibération.

Article 2

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2026.

OK => Unanimité

Régis MARTINET : La délibération suivante concerne l'adhésion à l'association Bio Ariège Garonne, association de développement de l'agriculture biologique qui accompagne les producteurs de l'Ariège et de la Haute-Garonne vers une agriculture locale, durable et respectueuse des ressources. Le montant annuel de l'adhésion est de 200 €. L'objectif est notamment de renforcer le partenariat sur les questions agricoles, les points d'abreuvement et le relais auprès du monde agricole.

✓ **Délibération 2026-31 : Adhésion Association Bio Ariège Garonne**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté inter-préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du Syndicat Mixte Garonne Amont et ses statuts ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte Garonne Amont souhaite adhérer à l'association Bio Ariège-Garonne, association de développement de l'agriculture biologique qui accompagne les producteurs de l'Ariège et de la Haute-Garonne vers une agriculture locale, durable et respectueuse des ressources. Elle rassemble plus de 400 adhérents et 12 salariés, et inscrit son action dans le réseau Bio Occitanie ainsi que dans les réseaux nationaux de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) et des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM).

Cette adhésion présente pour le Syndicat plusieurs intérêts concrets :

- o Un partenariat opérationnel déjà engagé : l'organisation, en co-construction avec Bio Ariège-Garonne, d'une première journée de présentation des travaux d'aménagement de points d'abreuvement en rivière réalisés par le Syndicat est en cours. Cette première journée se tiendra en fin d'année, à Saint-Gaudens, à la ferme de Bordebasse. D'autres journées pourraient ensuite être envisagées sur le territoire, notamment sur le bassin versant du Ger et du Job. Ces aménagements permettent de limiter le piétinement du bétail et son accès direct au cours d'eau, au bénéfice de la qualité de l'eau et des berges.
- o Un relais vers le monde agricole : l'adhésion permettra au Syndicat de rencontrer de nombreux agriculteurs du territoire et de mieux se faire connaître d'eux, facilitant le dialogue pour la mise en œuvre des actions sur parcelles privées (conventions d'accès, plantations de ripisylve, aménagements d'abreuvement).
- o Des ressources techniques et une veille partagée sur les pratiques agricoles favorables à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- o Une cohérence avec les missions GEMAPI : réduction des intrants et des produits phytosanitaires, amélioration de la qualité de l'eau, maintien des zones humides et bon état écologique des cours d'eau.

Le montant de la cotisation annuelle pour le collège « Collectivité » s'élève à 200 €.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte Garonne Amont à l'association Bio Ariège-Garonne.

Article 2

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit un montant de 200 € au titre du collège « Collectivité ».

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4

D'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2026.

OK => Unanimité.

Le projet d'une convention tripartite est présenté autour d'un projet pédagogique portant sur les estives, le changement climatique, les points d'abreuvement et la préservation des zones humides. Le projet concerne les estives du territoire du SMGA et s'appuiera sur le Master 2 GEMO de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

Le financement serait partagé entre le PNR et le SMGA, avec une participation du SMGA plafonnée à 8 000 €.

Régis MARTINET : Cette convention tripartite, relative aux points d'abreuvement, est en cours de rédaction auprès du PNR.

Pascale PERALDI : Est-ce que cela concerne les abreuvements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ?

Régis MARTINET : Oui. Le port de Balès, par exemple, sera concerné.

Pierre LARGY : Le partenariat se fait avec quel département de l'Université Jean Jaurès ?

Régis MARTINET : Il s'agit de la formation GEMO dispensée par le département de géographie débouchant sur un Master 2 dirigé par Jean-Marc Antoine.

Marie SALLEBERT précise que la formation compte 15 à 20 étudiants par an.

Régis MARTINET : en comptant large, le plafond budgétisé pour la part du SMGA est de 8000 €.

- ✓ **Délibération 2026-32 :** Convention tripartite d'étude à but pédagogique : PNR + Université Toulouse Jean Jaurès + SMGA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

Vu les travaux de sécurisation de l'abreuvement des troupeaux en estives (réhabilitation de captage, augmentation des capacités de stockage et création de nouveaux points d'abreuvement, en lien avec des zones humides) portés par le SMGA dans le cadre de son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2024-2028,

Vu le contexte actuel lié au changement climatique menant à concilier les besoins en eau des troupeaux et la préservation des zones humides ou des cours d'eau impactés par les prélèvements,

Au regard du sujet envisagé, le Syndicat mixte Garonne amont et le PNR souhaitent s'associer à l'Université Toulouse II Jean Jaurès pour mener le projet pédagogique envisagé, en lien avec l'aménagement de points d'abreuvement en estives,

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1

- **D'autoriser le Président à signer** ladite convention tripartite à but pédagogique avec le PNR Comminges Barousse Pyrénées et l'Université Toulouse Jean Jaures.

Article 2

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2026, sur la base répartition à 50% chacun entre le SMGA et le PNR Comminges Barousse Pyrénées et d'une participation financière estimée maximale de 8000€ chacun (évaluée à 5000€ en 1^{ère} approche). Cette participation vise à couvrir les frais de déplacement des étudiants.

OK => Unanimité

Pour les titulaires les jours accumulés sur le CET sont transférables sur la caisse retraite. Cela n'est pas possible pour les contractuels. Après avoir consulté le Comité Social Territorial du CDG 31, qui a donné un avis favorable, une indemnisation des jours accumulés sur le CET est proposée sous conditions.

- ✓ **Délibération 2026-33** : Indemnisation CP du Compte Epargne Temps (*Avis favorable du CST du 23 juin 2026*).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878

du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- ✓ qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- ✓ qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 3 de la présente délibération.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- ✓ d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement
- ✓ de jours R.T.T.
- ✓ de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment)

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de chaque année.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième :
 - le fonctionnaire (agent titulaire affilié à la CNRACL) opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour : la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur maintien sur le compte épargne temps ou pour leur utilisation sous forme de congés.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours (dans la limite de 20 jours maximum par an), soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de choix formulé par l'agent :

- ✓ pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement maintenus sur le compte épargne temps ;
- ✓ pour les autres agents (fonctionnaires IRCANTEC ou contractuels de droit public), ils sont automatiquement maintenus sur le compte épargne temps.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Confirme

Article 5 que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 16 septembre 2026, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 6 que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 que l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 23 juin 2026 est bien pris en compte.

OK => Unanimité

La composition du bureau du SMGA ayant été élargie, il est proposé de rembourser les frais de déplacement aux 2 membres supplémentaires, au même titre que les VP.

- ✓ **Délibération 2026-34 :** Révision de la délibération 2026-16 concernant le remboursement des frais de déplacement des élus

Monsieur Le Président informe le conseil syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents des syndicats et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le décret N°2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, mentionné à l'article L.5211-12 du CGCT, et des syndicats mixtes, mentionné à l'article L.5721-8 du même code qui prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées, pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI, à l'article R.5212-1 :

Valeur à compter du 1^{er} janvier 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

POPULATION TOTALE	Taux Maximal de l'Indice Brut 1027	Valeur Mensuelle au 1 ^{er} janvier 2026
De 50 000 à 99 999 habitants	29.53 %	1213.84 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de l'attribution des indemnités du Président, à compter du 20/05/2026, au taux de 29.53% de l'indice Brut 1027

Article 2 : les vice-présidents ne bénéficieront pas d'indemnités de fonction.

Article 3 : le président, les vice-présidents et les membres du bureau recevront un remboursement de leurs frais de déplacement liés à la fonction au taux fixés par la réglementation en vigueur.

Article 4 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 5 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

OK => Unanimité

Cette DM va permettre de saisir les écritures d'ordre relatives aux amortissements des subventions.
Elle ne modifie en rien le montant du BP. On fait glisser des provisions d'un compte à un autre.

- ✓ **Délibération 2026-35 => DM 1 :** Virement de crédits permettant la saisie d'écritures d'ordre relative aux reprises de subvention

DÉLIBÉRATION 2026-35 : VIREMENT DE CRÉDIT PERMETTANT LA SAISIE D'ÉCRITURES D'ORDRE RELATIVES AUX REPRISES DE SUBVENTION – DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13911-020 : Sub. transf cpte rés. Etat. étab. Nat		3 600 16 €
D 13912-020 : Sub. transf cpte résult. Régions		454 00 €
D 139158-020 : Subv. transf cpte résult. Autre groupement		4 945 84 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		9 000.00 €
D 1318-020 : Autres subventions d'équipement transf.		15 000 00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		15 000.00 €
D 2031-020 : Frais d'études	24 000 00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	24 000.00 €	
R 6419-020 : Remboursements rémunérations personnel	9 000 00 €	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	9 000.00 €	
R 777-020 : Rec... subv. inv. transférées cpte résult.		9 000 00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		9 000.00 €

OK => Unanimité

Régis MARTINET : Toutes les délibérations qui étaient à l'ordre du jour ont été votées. Nous pouvons passer au point central de la séance qui est l'arbitrage du PAPI.

Arbitrage PAPI

Synthèse du diagnostic

Régis MARTINET rappelle que deux réunions de Bureau ont permis de dégager plusieurs scénarios et de commencer à travailler sur les possibilités de financement.

L'objectif de la séance n'est pas encore d'arrêter définitivement le programme du PAPI complet, mais de permettre au Comité syndical de se positionner sur les grandes orientations et les scénarios à approfondir. Un arbitrage financier définitif est prévu à l'automne, avant le dépôt du PAPI.

Bassins versants de la Garonne moyenne et de la Noue

Constats

La Noue

Vulnérabilité globalement faible : inondations localisées ; problématique principale liée aux coulées de boue impactant les voiries.

Garonne moyenne

Trois secteurs concentrent l'essentiel des enjeux : Gourdan-Polignan ; Valentine ; Miramont-de-Comminges.

Etude du ruisseau d'Angèles à Miramont-de-Comminges

Crues rapides et fréquentes, avec jusqu'à 50 personnes exposées. Impacts limités, impacte essentiellement les voiries. Trois solutions collectives étudiées, mais jugées trop complexes et coûteuses (1,6 M€ + coûts d'exploitation).

Conclusion : des solutions disproportionnées au regard des enjeux et des dommages observés, privilégier la réduction des dommages à l'habitation.

Etude de la Garonne moyenne (Gourdan-Polignan à Bordes-de-Rivières).

Les études mettent en évidence des hauteurs d'eau pouvant atteindre 2 m lors des grandes crues, avec près de 700 habitants potentiellement exposés et des dommages estimés à environ 439 k€ par an. Les secteurs de Gourdan-Polignan, Taillebourg et Ausson apparaissent comme les plus vulnérables, certains étant impactés dès les petites crues, notamment à Gourdan-Polignan et Taillebourg.

À Gourdan-Polignan, un projet de système d'endiguement a été étudié. Il permettrait potentiellement de protéger 346 personnes, pour un coût estimé à plus de 5 M€. Si le projet présente une efficacité en matière de protection, sa rentabilité économique reste toutefois limitée.

Ausson, Taillebourg et Bordes-de-Rivière

Les protections collectives apparaissent peu adaptées et économiquement non rentables aux titres de financements des aides.

Les études privilégient la réduction de la vulnérabilité du bâti et l'amélioration de la gestion de crise.

Bassin versant de la Garonne amont

Le bassin versant de la Garonne amont apparaît comme l'un des secteurs les plus vulnérables du territoire.

Trois secteurs prioritaires ont été identifiés : l'amont de la confluence avec la Pique, le secteur Chaum – Loures-Barousse, qui fait actuellement l'objet d'une étude, et le secteur Ore – Galié avec le Sarté.

Les phénomènes observés sont de plusieurs natures, avec des débordements de cours d'eau, du ruissellement et des crues torrentielles.

Etudes de la Garonne amont de Chaum à Loures-Barousse

Études en cours sur la Garonne amont : une étude de vulnérabilité aux inondations des communes riveraines de la Garonne amont est actuellement en cours, avec un rendu attendu dans le courant de l'été. En parallèle, l'élaboration du PPRi se poursuit sur le même secteur ; la phase d'analyse des aléas est en cours de finalisation.

Etude du Secteur Ore / Galié (Sarté)

Le secteur Ore–Galié est particulièrement exposé, avec des débordements qui peuvent survenir dès les petites crues et des hauteurs d'eau pouvant atteindre 1,20 m pour une crue centennale. Environ 80 personnes sont exposées et la RN est régulièrement impactée. Les dommages sont estimés entre 0,9 et 1 M€ par an.

Ouvrage de protection à Ore : un ouvrage existant, constituant les berges d'un lit perché dans la traversée d'Ore, présente aujourd'hui une efficacité limitée et un état dégradé. Sa pérennité nécessiterait des travaux de remise en état ainsi qu'un entretien régulier.

Solutions étudiées

À Ore, la gestion des sédiments et des embâcles pourrait notamment passer par la création d'une plage de dépôt et/ou d'un piège à embâcles. Les protections collectives du centre-bourg ont toutefois été jugées techniquement, économiquement et réglementairement impossible à mettre en œuvre.

À Galié, une protection ciblée du centre-bourg est envisagée à travers l'optimisation d'un casier de surinondation. Cette solution permettrait de réduire significativement les débordements fréquents et de diminuer les dommages associés. Sa faisabilité reste toutefois à confirmer au regard des contraintes réglementaires.

Bassin versant de la Pique

Le bassin versant de la Pique est très vulnérable aux inondations et concentre des problématiques complexes mêlant inondations, phénomènes torrentiels et gestion des sédiments.

Les secteurs les plus sensibles sont ceux de Oô, la plaine luchonnaise et Cierp-Gaud.

Etude de la Neste d'Oô à Oô

Étude des crues fréquentes : sur un secteur régulièrement touché par les inondations, une étude est en cours pour mieux comprendre l'influence des évolutions sédimentaires observées depuis la crue de 2013 (engravement du lit), caractériser les crues fréquentes et identifier des solutions permettant de réduire les débordements. Le rendu est attendu dans le courant de l'été.

Etude de la plaine Luchonnaise

- Plaine luchonnaise : environ 718 k€ de dommages liés aux inondations estimés par an.
- Engrèvement de la Pique : réduction progressive de la capacité d'écoulement et aggravation du risque de débordement.
- Obstacles à l'expansion des crues : présence de remblais et de merlons limitant les débordements naturels et pouvant générer des suraléas localement.

Pistes d'action à l'aval : restauration de zones d'expansion des crues pour contribuer à réduire le risque d'inondation.

Solutions étudiées dans le cadre de l'étude d'un ouvrage alternatif à Castelvieu

Trois scénarios de gestion des sédiments ont été analysés :

1. Peu ou pas d'intervention.
2. Curage régulier du lit.
3. Création d'une plage de dépôt en amont (solution privilégiée).

Cette dernière apparaît la plus pérenne mais implique un investissement important (≈ 3 M€), des contraintes environnementales et la définition d'une gouvernance claire pour l'entretien futur.

Le risque torrentiel

Concernant le risque torrentiel, le diagnostic met en évidence un risque diffus sur le territoire, mais dont l'impact cumulé reste important, avec environ 122 k€ de dégâts par an sur les sites étudiés. Le territoire dispose également d'un patrimoine important d'ouvrages torrentiels, avec environ 95 ouvrages recensés, dont l'état est très variable.

La responsabilité, l'entretien et la gestion de ces ouvrages restent toutefois encore mal définis et les moyens actuellement consacrés à leur gestion sont insuffisants. Des diagnostics sont par ailleurs en cours, notamment par la CCPHG et le RTM, afin de mieux caractériser les enjeux. Dans ce contexte, la

nécessité de clarifier la gouvernance et les responsabilités en matière de gestion des ouvrages torrentiels a été soulignée.

Bassin versant de l'Ourse

Le secteur le plus vulnérable se situe à Izaourt et Loures-Barousse, sur le reste du territoire le risque est très diffus.

Etude Izaourt / Loures-Barousse

Les études montrent que les débordements sont généralisés dès les crues fréquentes. Jusqu'à 234 personnes sont ainsi exposées, pour un montant estimé à environ 254 k€ de dommages annuels. Les logements de plain-pied apparaissent par ailleurs particulièrement sensibles au risque d'inondation.

Loures-Barousse

L'amélioration du système d'endiguement de la Dévezère consisterait à consolider et prolonger les protections existantes. Le projet permettrait de protéger environ 100 personnes, pour un coût estimé à 900 k€. Le projet est jugé envisageable sous réserve d'études complémentaires.

Izaourt

Les protections collectives ont été jugées techniquement complexes, très coûteuses et difficilement réalisables.

La réduction de vulnérabilité des habitations est privilégiée.

Bassin versant du Ger

Le bassin versant du Ger apparaît globalement moins vulnérable que les autres secteurs étudiés. Le secteur le plus vulnérable est le secteur de Lespiteau.

Etude de Lespiteau

La commune de Lespiteau est exposée aux inondations dès les crues fréquentes. Le dispositif existant repose sur un casier d'inondation fermé par un merlon. Celui-ci permet de réduire les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement, tout en limitant l'étendue des zones inondées. En cas de rupture, le dispositif ne génère par ailleurs pas de risque supplémentaire significatif.

Actions centrales du PAPI

Réseaux de surveillance des crues

Le territoire dispose d'une bonne représentation des stations de surveillance existantes. Le dispositif Predict Services est notamment géré par la commune de Luchon. Le réseau Risqhydro comprend actuellement 13 stations de mesure de hauteur d'eau et 4 stations météorologiques, dont la maintenance est assurée par la CCPHG. L'objectif est à terme que le SMGA puisse reprendre la gestion de ce dispositif. Le syndicat assure également le suivi de stations situées sur Oô et l'Ourse.

Sur le bassin versant de la Neste, un travail est mené en coopération avec le syndicat des Nestes.

De nouvelles stations sont envisagées sur le Sarté, afin notamment de permettre la mise en place d'un dispositif d'alerte pour Galié. Pour Ore, la mise en place d'une alerte apparaît plus complexe en raison de la rapidité des phénomènes. Une nouvelle station est également envisagée sur le Job, affluent important du Ger qui ne fait actuellement l'objet d'aucun suivi.

Réduction de la vulnérabilité du bâti

L'axe 5 vise notamment à développer la protection individuelle des bâtiments exposés. Cette approche répond à un risque relativement diffus sur le territoire et concerne en particulier les secteurs où la mise en place de protections collectives n'est pas possible.

Plusieurs stratégies peuvent être envisagées selon les situations, notamment des mesures visant à résister à l'inondation ou, au contraire, à permettre une mise en sécurité et un retour rapide à la normale. Des mesures étaient déjà prévues dans le programme d'études préalables, mais un besoin important d'accompagnement des propriétaires et gestionnaires a été identifié, notamment pour les aider à mobiliser les aides disponibles et à assurer le suivi des travaux. Les mesures de réduction de la vulnérabilité peuvent bénéficier d'un financement de 100% pour les études et allant jusqu'à 80 %, le solde restant à la charge du propriétaire.

Concertation du public

La concertation menée dans le cadre du PAPI a permis de recueillir 210 réponses au questionnaire en ligne, ainsi que 84 participants aux réunions publiques et 40 participants aux réunions techniques. Cette mobilisation est jugée importante au regard des démarches de concertation habituellement menées sur d'autres territoires.

Les principaux sujets ressortis des échanges concernent le développement de la culture du risque et de l'information, la mise en œuvre d'actions concrètes de protection et de travaux, ainsi que la réduction de la vulnérabilité des habitations. La surveillance, l'alerte et la gestion de crise ont également été largement évoquées, de même que l'entretien et la gestion des cours d'eau et l'amélioration des fossés et réseaux pluviaux. Enfin, les participants ont souligné l'importance de maintenir un dialogue de proximité avec les habitants et les élus.

Les réunions publiques ont globalement confirmé ces attentes et notamment la demande d'actions concrètes et de réponses apportées aux secteurs exposés.

Concernant le financement, 98 répondants se sont déclarés favorables à un renforcement des moyens financiers dédiés à la prévention des inondations via la taxe GEMAPI, 75 ne se sont pas prononcés et 37 y étaient opposés.

Financement du PAPI complet

Régis MARTINET rappelle que les investissements envisagés auront des conséquences durables en matière d'entretien, de maintenance, de surveillance et de gestion des ouvrages. Les coûts de fonctionnement des grands ouvrages structurants sont estimés à environ **240 000 € par an à terme**, auxquels peuvent s'ajouter plusieurs centaines de milliers d'euros par an pour la gestion des ouvrages torrentiels.

Le futur PAPI devra donc rechercher un équilibre entre les différentes réponses possibles au risque, en combinant les protections collectives, la réduction de la vulnérabilité des bâtiments ainsi que l'amélioration de la surveillance et de l'alerte. Ces orientations devront également rester cohérentes avec les capacités humaines et financières du SMGA.

La mise en œuvre du programme représenterait 2,8 ETP par an pendant six ans, soit un coût estimé à environ 1,056 M€ correspondant aux salaires et aux dépenses associées.

Arbitrages

Socle du PAPI

Le futur PAPI reposera sur un socle d'actions considérées comme indispensables. Celui-ci comprendra notamment l'animation et le pilotage du PAPI, sa révision et son suivi, ainsi que la réalisation de retours d'expérience et de travaux post-crues. Il intégrera également des actions de communication et de sensibilisation, la prise en compte de la connaissance du risque dans les PCS et les documents d'urbanisme, le suivi hydrométrique et hydrologique, ainsi que la maintenance des systèmes d'alerte et de l'Observatoire des crues. La mise en place de repères de crues complétera également ce socle.

Ces actions représenteraient environ 50 % du temps agent sur la durée du programme, pour un coût estimé à 1,21 M€ en fonctionnement et 23 000 € en investissement.

Études d'amélioration de la connaissance

Plusieurs études d'amélioration de la connaissance ont été examinées dans le cadre des arbitrages. Le Bureau propose d'en retenir quatre, portant sur la vulnérabilité de la plaine luchonnaise, la Garonne en amont de la confluence avec la Pique, la vulnérabilité de Cierp-Gaud face aux inondations de la Pique et les inondations du Ger.

D'autres études, notamment sur le Lez et sur la vulnérabilité de Valentine et Saint-Gaudens, pourraient être différées compte tenu du niveau de vulnérabilité et des autres priorités identifiées.

Ces études représenteraient environ 9 % du temps agent, 4 000 € de dépenses de fonctionnement et 270 000 € de dépenses d'investissement.

Protection de Loures-Barousse

Deux orientations sont présentées pour le secteur de Loures-Barousse : reconstruire le système d'endiguement existant ou le neutraliser afin de le rendre transparent.

Le Bureau propose de poursuivre le scénario de reconstruction du système d'endiguement, qui devra encore être approfondi techniquement et financièrement. La mise en place de scénario représente 5% du temps agent, 30,3 k€ de dépenses de fonctionnement et 1.05 M€ d'investissement.

Protection de Gourdan-Polignan

Deux possibilités sont présentées : la création d'un système d'endiguement ou le recours à des protections individuelles.

Le Bureau propose de poursuivre le projet de système d'endiguement de Gourdan-Polignan. Le coût du projet est estimé à environ 5,9 M€ d'investissement dans la proposition présentée. Plusieurs points de vigilance devront toutefois être vérifiés, notamment l'éligibilité au Fonds Barnier, les questions foncières, les impacts paysagers, l'acceptabilité sociale et les éventuels surcoûts liés aux réseaux.

La question du foncier fait l'objet d'échanges. Serge COLLA indique avoir déjà pris contact avec plusieurs propriétaires riverains et estime qu'une grande partie des terrains pourrait être cédée à l'euro symbolique.

Alain FRÉCHOU souligne que la poursuite du projet reste dépendante du niveau d'aides de l'État.

Zone de ralentissement des écoulements à Galié

Le Bureau propose de retenir l'optimisation d'une zone de ralentissement des écoulements à Galié.

Le projet vise notamment à réduire la fréquence des débordements du Sarté et leurs impacts. Il présente toutefois des contraintes réglementaires, foncières et agricoles et nécessite la prise en compte du sur-aléa généré sur certains secteurs.

Le projet présente un intérêt économique important, avec une analyse coûts-bénéfices très positive. Le projet représente environ 411 000 € d'investissement et 8 700 € de fonctionnement.

Alain FRÉCHOU fait état d'échanges récents avec les services de l'État, qui semblent désormais davantage orientés vers la recherche d'une solution réglementaire permettant de faire avancer le projet.

Réduction de la vulnérabilité des habitations

Deux modalités sont présentées :

- **la régie**, avec le recrutement d'un ETP dédié chargé d'informer les habitants, réaliser les diagnostics et accompagner les propriétaires jusqu'à la réalisation des travaux et au suivi des financements ;
- **l'externalisation**, avec le recours à un bureau d'études spécialisé.

La régie présente un coût unitaire estimé à environ 788 € par dossier, pouvant être ramené à environ 400 € avec les aides, ainsi qu'une plus grande souplesse et une capacité d'accompagnement dans la durée. L'externalisation permet de mobiliser une expertise spécialisée sans recrutement mais implique davantage de suivi interne et moins de souplesse, tout en étant 4 fois plus cher par dossier.

Les échanges font ressortir une préférence du Bureau pour une organisation en régie, tout en attendant la confirmation des modalités de financement du poste par les services de l'État.

Surveillance et prévision des crues

Deux options sont présentées : poursuivre le fonctionnement actuel avec les différents prestataires ou mettre en place une gestion en régie avec une supervision centralisée des SDAL.

Le Bureau propose de retenir la seconde option, qui permettrait notamment de fiabiliser la collecte des données, de centraliser les informations issues des différents réseaux, d'intégrer les données des partenaires et de préparer la gestion des futurs systèmes d'endiguement. Le projet comprend également le développement de modèles de prévision hydrologique.

De nouvelles stations sur le Sarté et le Job sont aussi prévues.

Gestion du risque torrentiel

Compte tenu du nombre important d'ouvrages torrentiels présents sur le territoire et des questions encore en suspens concernant leur état, leur gestion et leur gouvernance, le Bureau propose de ne pas traiter les projets de manière isolée.

Il est proposé d'intégrer notamment :

- le projet de création d'une PDD à Ore ;
- la réflexion sur un ouvrage alternatif à Castelveil,

dans la démarche STEPRIM portée par la CCPHG, ce point reste à discuter avec la CCPHG.

Cette démarche doit permettre de poursuivre les diagnostics, de définir une stratégie territoriale cohérente, de préciser les modalités de portage et de financement et, à terme, de déterminer les priorités d'intervention. Les critères d'intervention devront être cohérents, une optique identique à celle des systèmes d'endiguement, 30 personnes protégées ou plus, a été explorée qui amènerait à gérer un pool de 7 ouvrages dont Castelvieu, le 8^{ème} étant la PDD de l'Öne gérée par l'Etat.

A noter que les études pourraient être inscrite dans la STEPRIM, tout en faisant l'objet d'un co-portage dans le cadre du PAPI. L'idée est d'aboutir à une organisation de gestion à moyen terme.

Financement du futur PAPI

Le scénario financier présenté repose sur une augmentation de la contribution à hauteur de 10 € par habitant. Cette hypothèse permettrait de dégager des recettes supplémentaires importantes sur la durée du programme. L'investissement envisagé s'élève quant à lui à environ 10 M€ TTC, avec une récupération estimée à 1.5 M€ au titre du FCTVA et environ 4,2 M€ de recettes d'investissement.

Le financement du projet nécessiterait également le recours à un emprunt d'investissement, notamment pour permettre la réalisation du système d'endiguement de Gourdan-Polignan. Le projet étant susceptible d'être subventionné par l'État, la nécessité et le montant de l'emprunt dépendront notamment de la confirmation de ces financements. Deux scénarios d'emprunt ont été étudiés, sur 20 et 30 ans. Le prêt sur 20 ans permettrait un désendettement plus rapide et une économie d'environ 447 000 € sur le coût des intérêts. La durée de 30 ans reste toutefois envisagée afin de l'aligner sur la durée d'amortissement des ouvrages.

Le scénario étudié fait apparaître un taux d'effort de 12,41 %, considéré comme compatible avec les capacités financières du syndicat. Le ratio d'endettement reste également satisfaisant. L'impact de l'emprunt est estimé entre 1,5 et 1,6 € par habitant et par an pendant 20 ans ou plus selon les hypothèses retenues.

Un prêt relais serait nécessaire afin d'assurer la trésorerie des opérations dans l'attente du versement du FCTVA et des autres recettes d'investissement. Ce prêt, adossé aux recettes attendues, serait remboursé in fine sur une durée estimée entre 1 et 5 ans. Une réponse de la Trésorerie est attendue afin de préciser les délais de récupération du FCTVA.

Trois principaux leviers ont ainsi été identifiés pour assurer le financement du PAPI complet : l'évolution de la contribution des intercommunalités, le recours à l'emprunt et la priorisation des projets en fonction des capacités financières du syndicat. Un arbitrage financier devra être réalisé d'ici la fin du mois de novembre, avant le dépôt du PAPI.

Concernant l'évolution de la contribution, plusieurs modalités sont envisagées. Une augmentation immédiate, comprise entre 6 et 10 € par habitant, pourrait être appliquée. Une autre possibilité, qui semble être l'option privilégiée, consisterait à lisser cette augmentation sur les six années du programme, avec une hausse d'environ 1 € par an pour atteindre progressivement une contribution d'environ 12 € par habitant à terme.

Ces réflexions financières sont notamment liées aux perspectives de gestion des ouvrages. L'objectif évoqué par Alain Fréchou est d'intégrer progressivement les ouvrages torrentiels dans le périmètre de gestion du syndicat. Il est toutefois rappelé que, malgré les aménagements réalisés, le territoire restera exposé aux épisodes de crue. Ce point doit faire l'objet d'une coordination avec la CCPHG et le programme STEPRIM.

Questions et échanges

Échanges sur les arbitrages et le financement du PAPI

Alain FRÉCHOU remercie les équipes pour le travail réalisé et souligne l'importance de passer désormais à la mise en œuvre des actions. Il rappelle que le travail de synthèse et de présélection des actions prioritaires a été réalisé dans un délai court. Selon lui, une contribution moyenne d'environ 6 € par habitant ne permet pas au SMGA de porter l'ensemble des travaux envisagés. Il considère donc que la question des moyens à consacrer au futur PAPI doit désormais être posée clairement.

Régis MARTINET précise que l'objectif de la séance n'est pas d'arrêter définitivement un programme du PAPI, mais de déterminer les scénarios à approfondir. L'arbitrage financier définitif devra intervenir autour du mois de novembre, avant le dépôt du dossier.

Plusieurs élus soulignent les difficultés liées aux coûts futurs des ouvrages et à leur entretien, ainsi que les incertitudes concernant les financements de l'État. Jean-François BASELGA rappelle notamment que l'obtention de la DETR n'est pas garantie et évoque les charges qui pourraient peser à l'avenir sur les collectivités en matière de gestion des ouvrages.

Régis MARTINET rappelle que, pour les travaux post-crue sur le torrentiels, secteur de la CCPHG, l'hypothèse de travail repose sur un engagement financier partagé entre les collectivités, avec une répartition depuis 2022 à 50/50 entre la CCPHG et le SMGA. Il précise également que, dans certains cas, la mobilisation de financements peut être plus favorable à l'échelle communale ou intercommunale qu'à celle du syndicat, notamment au regard des possibilités de mobilisation de la DETR. M. BASELGA informe que les nouvelles règles de la DETR ne semblent plus permettre le financement de ce type de travaux.

Situation d'Ore

Pierre LARGY, maire d'Ore, remercie les équipes pour la qualité du travail présenté et précise que les remarques formulées ne remettent pas en cause le travail réalisé. Il indique toutefois être en désaccord avec la proposition du Bureau de ne pas retenir les actions concernant directement Ore parmi les priorités du PAPI. Il demande notamment si des contre-propositions peuvent être formulées dans le cadre des arbitrages. Alain FRÉCHOU confirme que le Comité est bien un lieu de discussion et que des propositions alternatives peuvent être examinées.

Pierre LARGY souligne la difficulté de revenir vers les habitants en leur expliquant que les actions concernant Ore ne seraient pas prioritaires dans le PAPI, alors même que la commune a récemment connu des événements importants et qu'un habitant a notamment été mis en difficulté lors d'une inondation. Il s'interroge sur la possibilité de mettre malgré tout en œuvre une action permettant de réduire le risque dans les prochaines années, compte tenu du fait que le futur PAPI couvre une période de six ans.

Alain FRÉCHOU rappelle qu'il ne s'agit pas de ne rien faire à Ore, mais de reporter certaines actions et de les inscrire dans une démarche différente : la STEPRIM qui est un outil adapté. Régis MARTINET précise que le sujet du foncier doit notamment être approfondi et que les systèmes de surveillance et d'alerte peuvent, dans l'intervalle, contribuer à anticiper les événements.

Pierre LARGY fait toutefois part de ses réserves concernant la multiplication des alertes sur la commune. Il indique que des alertes peuvent être émises plusieurs fois par semaine pendant certaines périodes et estime qu'une répétition trop importante pourrait conduire à une perte de confiance des

habitants dans le dispositif. Il souligne ainsi l'importance de pouvoir apporter des réponses concrètes et visibles à la population.

Régis MARTINET rappelle que les actions concernant Ore ne sont pas abandonnées. Elles ne sont pas inscrites comme prioritaires dans le PAPI mais restent intégrées à la démarche STEPRIM portée par la CCPHG, dans laquelle le volet torrentiel est déjà traité. Il précise que des actions pourront donc être menées dans ce cadre et qu'il est cohérent de maintenir le secteur d'Ore dans cette démarche, comme cela était prévu depuis le début des réflexions.

Pierre LARGY souligne que cette distinction entre PAPI et STEPRIM devra néanmoins pouvoir être expliquée clairement aux habitants, afin de répondre aux attentes exprimées localement.

Ségolène DUCHÊNE précise, d'un point de vue technique, que les solutions envisagées à Ore, notamment la création d'une plage de dépôt, ne permettraient pas de supprimer le risque d'inondation. Elles auraient pour objectif de limiter certains impacts liés aux matériaux et aux embâcles, mais les phénomènes de débordement et les hauteurs d'eau resteraient tout aussi importants, effectivement c'est la capacité hydraulique de la chenalisation qui est insuffisante et il n'existe pas de solution pour l'améliorer avec l'emprise foncière disponible.

Alain FRÉCHOU reconnaît la nécessité d'approfondir ce point et indique qu'un travail complémentaire doit être mené afin de préciser les solutions envisageables et de pouvoir apporter une réponse claire à la commune et à ses habitants. Il rappelle plus largement la nécessité de rechercher un équilibre entre les différentes attentes du territoire et les capacités réelles du syndicat.

Suites des échanges

- Rencontrer la CCPHG pour les questions d'imbrication avec la STEPRIM.
- rencontrer les président(e)s des EPCI

CLÔTURE DE SÉANCE : 20H20

Alain FRÉCHOU, Président du SMGA

Henri RIBET, Secrétaire de séance

